



Séance du 3 mars 2011

L'an deux mille onze

Le trois mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : M. GRETHEN T., M. SABATIER P., Mme DISTEL V.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. GRETHEN T. en faveur de M. SALOMON G.

M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.-M.

Mme DISTEL V. en faveur de M. HEITZ P.

N°033/2/2011

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2011

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 février 2011 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°034/2/2011

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010.

N°035/2/2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" : GARANTIE COMMUNALE POUR DEUX PRETS CONVENTIONNES AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET TOITURE A LA RESIDENCE "LES PEUPLIERS" A MOLSCHEIM

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2° ;

VU les articles L 411-1 à L 433-1 et R 431-57 à R 431-61 du code de la construction et de l'habitation ;

VU subsidiairement les articles 2021 et 2298 du Code Civil ;

VU la demande de la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" déposée le 10 février 2011 visant à solliciter la garantie communale pour deux prêts conventionnés qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Populaire au titre du financement de travaux chauffage et toiture à la Résidence "LES PEUPLIERS" à Molsheim ;

VU l'état des emprunts garantis par la commune, dont le montant du capital restant dû au 01/01/2011 est de 4.284.129,67€ ;

VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 février 2011 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSCHEIM accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" pour le remboursement d'un emprunt de **120.000 € et 48.000 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire dans le cadre du financement de travaux de chauffage et toiture à la Résidence "LES PEUPLIERS" à Molsheim ;

Article 2ème : Les caractéristiques des prêts susvisés consentis par la Banque Populaire sont les suivantes :

<u>PRET PREVAIR PROFESSIONNEL n° 07024203</u>	
Montant	100.000 €
Nature	prêt amortissable par mensualités constantes en capital et en intérêts de 931,37 €
Durée	120 mois
Taux	2,25 % par an
	Garantie consentie à hauteur de 120.000 € (principal, intérêts et frais)

<u>PRET EQUIPEMENT n° 07024205</u>	
Montant	40.000 €
Nature	prêt amortissable par mensualités constantes en capital et en intérêts de 404,98 €
Durée	120 mois
Taux	4 % par an
	Garantie consentie à hauteur de 48.000 €

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Banque Populaire adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" auprès du prêteur.

N°036/2/2011

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la convention d'occupation précaire n° 2010/DPU/3245/12 approuvée en date du 24 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Présidente de l'Association "Arts et Cloître" en date du 20 janvier 2011 sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse, des ateliers visant à faire découvrir le travail du moine, des expositions d'art et d'art sacré, un conte musical ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 février 2011 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.200,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2010/2011 ;

PRECISE

que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2011.

N°037/2/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La mise en place de permanences d'aide aux victimes sur la Ville de Molsheim a été initiée par Madame la Procureur de la République de Saverne qui accueillent toute personne victime de violences, agressions sexuelles, menaces etc. Ils proposent une écoute privilégiée pour identifier les difficultés et un espace de

parole. Ils répondent aux attentes des victimes (information des droits, soutien psychologique, accompagnement dans les démarches, orientation vers les services spécialisés).

Les services d'aide aux victimes interviennent gratuitement sans se substituer aux victimes et sans les représenter au procès pénal.

Ces permanences ont été confiées à l'Association ACCORD pour répondre aux besoins exprimés par les victimes d'infractions pénales afin d'y apporter les réponses spécifiques en lien avec des partenaires institutionnels, publics ou privés.

Cette action est assurée par des permanences qui se déroulent chaque semaine durant l'année civile dans les locaux de la mairie à Molsheim.

Le budget prévisionnel de cette action fait ressortir une dépense annuelle de 22.335 €, financée par des subventions auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Afin de financer ces actions, l'association a sollicité la Ville de Molsheim. Un dispositif spécifique permet à la collectivité d'obtenir un concours de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention de la délinquance (FIPD) pour ce type d'action. La demande introduite à cet effet doit aboutir au versement à la commune de 19.235 €, qu'il est proposé de reverser à l'association ACCORD sous forme de subvention. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce reversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2313-1-2° et L2541-12-10° ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant les besoins financiers ainsi que les actions menées sur Molsheim au cours de l'exercice 2010 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Association ACCORD une subvention égale au montant versé par la Préfecture de Strasbourg à la Ville de Molsheim dans le cadre du FIPD ;

2° PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget général.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents et conventions nécessaires, notamment conformément à la réglementation en vigueur relative aux aides financières versées aux associations.

N°038/2/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FESTIVAL DES NAMIS DE LA NALSACE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 2 février 2011 par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" les 19 et 20 novembre prochains ;

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" les 19 et 20 novembre 2011 à Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°039/2/2011

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE D'UNE ACTION SOCIO-EDUCATIVE "PROJET MAROC"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

VU la demande introduite le 14 novembre 2010 par l'établissement scolaire Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation d'une action socio-éducative "Projet Maroc" ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIONS PARA-SCOLAIRES " ;

CONSIDERANT également que le projet envisagé s'inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée, qu'il implique un établissement scolaire de Molsheim ainsi que des participants originaires de la ville et qu'à ce titre il présente un intérêt communal ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 24 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de soutenir ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € ;

2° PRECISE

que cette subvention sera versée dans le cadre de l'appel à projet à l'établissement scolaire Henri MECK dans le cadre d'une action para-scolaire, socio-éducative ;

3° DIT

que les crédits correspondants **seront prélevés du c/65737** du Budget principal de l'exercice en cours.

N°040/2/2011

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU COLLEGE REMBRANDT
BUGATTI DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2010.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande introduite le 4 février 2011 par l'Association Sportive Collège Rembrandt Bugatti sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2009-2010 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au Collège Rembrandt Bugatti au titre des Championnats d'Académie UNSS 2009-2010 :

DEPLACEMENTS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

SECTION FOOTBALL : championnat d'académie à Colmar	: _____	22,50 €
TOTAL	:	22,50 €

BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 1 équipe championne d'Académie 1 x 122,- €	:	122,00 €
. 1 équipe vice championne d'Académie 1 x 73 €	:	73,00 €
TOTAL	:	195,00 €

soit un TOTAL GENERAL 217.50 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux a été réformé par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010. Ce texte a modifié les intitulés des trois grades de ce cadre d'emplois. Il convient d'en tenir compte afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les textes régissant le statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 février 2011,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

<u>Filière technique</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif budgétaire</u>	<u>Nouvel effectif budgétaire</u>
<u>Technicien principal de 1^{ère} classe</u>	B	0	4
<u>Technicien principal de 2^{ème} classe</u>	B	0	1
<u>Technicien</u>	B	0	1

2° PRECISE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011, et que les agents nommés sur un des grades visés ci-dessus bénéficieront de l'Indemnité Spécifique de Service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement et plus particulièrement :
 - l'article L.126-1 relatif à la déclaration de projet ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-2
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21 ;
- VU** la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** sa délibération n°055/3/2003 du 25 avril 2003 portant « Liaison inter-quartiers : adoption d'une délibération de principe » ;
- VU** sa délibération n°084/4/2003 du 27 juin 2003 portant « Création d'une liaison inter-quartiers : marché de Maîtrise d'œuvre – lancement de la Déclaration d'Utilité Publique – autorisation de lancement des autres enquêtes publiques » ;
- VU** sa délibération n°133/7/2009 du 18 décembre 2009 portant « Liaison inter-quartiers : procédure de concertation » ;
- CONSIDERANT** que la procédure de concertation s'applique aux investissements routiers dans une partie urbanisée d'un montant supérieur à 1.900.000 € TTC et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation du projet ;
- CONSIDERANT** que le budget prévisionnel pour la réalisation de la Liaison Inter-Quartiers s'élève à la somme de 3.665.740 € TTC ;
- VU** sa délibération n°091/4/2010 du 2 juillet 2010 validant le bilan de la concertation après concertation du public du 10 mai au 6 juin 2010 ;
- VU** sa délibération n°091/4/2010 du 2 juillet 2010 autorisant le Maire à poursuivre la procédure et à lancer l'enquête publique nécessaire à la création de la Liaison Inter-Quartiers ;
- VU** l'arrêté municipal n°02/URB/2010 en date du 22 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet des travaux d'aménagement de la Liaison Inter-Quartiers et de leurs impacts sur l'environnement du 4 novembre 2010 au 6 décembre 2010 et nommant Monsieur AUBRY comme Commissaire Enquêteur ;
- VU** le rapport avec Avis Favorable en date du 25 janvier 2011 établi par Monsieur AUBRY, Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;
- VU** la note présentée à l'appui de la présente déclaration de projet ;
- CONSIDERANT** que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération soumise à l'enquête, comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et, le cas échéant, indique la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la présente délibération doit être adoptée avant approbation de tout programme de travaux s'inscrivant dans le respect de la procédure visée à la présente ;

CONSIDERANT que la déclaration de projet sera publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière sur laquelle le projet de Liaison Inter-Quartiers est envisagé appartient en pleine propriété à la Ville de Molsheim, ne nécessitant dès lors aucune mise en œuvre de procédure d'expropriation ;

CONSIDERANT que le rapport du Commissaire Enquêteur restera à la disposition du public en Mairie de Molsheim et à la Préfecture de Strasbourg pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° DECIDE A L'UNANIMITE

de manière liminaire de procéder par vote au scrutin secret sur la déclaration de projet proposé ;

2° PREND ACTE

- du scrutin organisé, comportant vote à bulletin secret déposé dans une urne :

- nombre de votants	:	28
- nombre de procurations	:	3
- nombre de bulletins dans l'urne	:	28

- du résultat du vote :

- CONTRE la déclaration de projet	:	2
- POUR la déclaration de projet	:	23
- BLANCS	:	<u>3</u>
- nombre de bulletins	:	28

3° DIT, dès lors, au vu du résultat du vote

- qu'il est pris acte de l'avis favorable sans réserve sur le projet d'aménagement de la Liaison Inter-Quartiers établi par Monsieur AUBRY, Commissaire Enquêteur, en date du 25 janvier 2011 ;

- que l'assemblée municipale, à la majorité absolue de ses membres, se prononce sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la Liaison Inter-Quartiers autorisant l'exécution des travaux projetés motivés par un meilleur fonctionnement du centre-ville, un accès plus facile et plus sécurisé pour les habitants du quartier des Prés et de la route de Dachstein vers le cœur de la ville et un allègement du trafic du quartier de la Gare, quartier bloqué lors des fermetures du passage à niveau ;

4° SOULIGNE

que la présente délibération sera publiée selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

VILLE DE MOLSHEIM

Déclaration de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Liaison Inter-Quartiers (LIQ) à MOLSHEIM

Résumé : En application des dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM est appelé, par la présente délibération valant déclaration de projet, à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et à prendre acte de l'avis favorable sans réserve, avec recommandations, de Monsieur Clément AUBRY, Commissaire Enquêteur.

I – PREAMBULE

Une enquête publique, autorisée par délibération n°084/4/2003 du 27 juin 2003 ainsi que par délibération n°091/4/2010 du 2 juillet 2010, a été organisée du 4 novembre 2010 au 6 décembre 2010. L'objet de l'enquête publique a porté sur :

- la déclaration de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Liaison Inter-Quartiers (LIQ) à MOLSHEIM,

A l'issue de cette enquête, en date du 25 janvier 2011, le Commissaire Enquêteur a transmis au maître d'ouvrage les conclusions de l'enquête publique et son avis motivé.

II – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de Liaison Inter-Quartiers (LIQ), sans réserve.

III – DECLARATION DE PROJET

La loi Démocratie de Proximité n°2002-276 du 27 février 2002 fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable d'un projet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique. Conformément à l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation et à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM doit procéder à une déclaration de projet en confirmant que les objectifs de cette opération justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Cette déclaration de projet doit mentionner :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général,
- le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Conformément aux termes de la loi du 27 février 2002, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM tiendra lieu de déclaration de projet.

III.1 – OBJET DE L'OPERATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Objectifs assignés à la Liaison Inter-Quartiers (LIQ)

La Liaison Inter-Quartiers (LIQ) doit répondre aux objectifs suivants :

- Permettre au centre-ville de mieux fonctionner et être plus accessible à la population de MOLSHEIM ;
- Rendre l'accès du centre-ville plus facile pour les habitants du quartier des Prés et de la Route de Dachstein où résident près de 20% des Molshémiens. En effet, ce quartier est un peu excentré et séparé du cœur de Molsheim par la Bruche et les habitants sont obligés de faire une grande boucle pour pouvoir franchir la Bruche en voiture. Pour cela, ils empruntent la RD 30 (route de Dachstein), puis la RD 422 (avenue de la Gare) qui est un axe de trafic important, très chargé par le trafic de transit ;
- Supprimer le détour de celles et ceux qui se rendent au cœur de la ville, transitant par le quartier de la Gare, quartier bloqué lors des fermetures du passage à niveau.

Ce projet n'a pas pour but d'attirer de nouveaux flux mais de simplifier ceux déjà existants. Cette nouvelle liaison urbaine, plus directe, plus fonctionnelle et plus agréable pour les habitants permettra de favoriser les échanges entre les différents quartiers de la Ville.

Description du projet

Les principales caractéristiques du projet

La Liaison Inter-Quartiers aura une largeur de chaussée de 6,50 mètres et sera aménagée selon deux profils successifs : un profil spécifique en rive gauche de la Bruche, de la rue des Sports à la Bruche et un autre profil en rive droite de la Bruche, jusqu'à la RD 30, route de Dachstein.

En rive gauche, c'est-à-dire du côté de la piscine et du camping, la rue sera aménagée en séparant par une bande d'espace vert de largeur variable (~4 mètres) les voitures des circulations douces (piétons et vélos), qui se feront côté camping.

Un trottoir sera également implanté du côté de la piscine.

En rive droite, entre la Bruche et la RD 30, l'emprise de la voirie est plus réduite : le trottoir mixte est à côté de la chaussée.

L'**ouvrage d'art** permettant de franchir la Bruche sera de type « bow-string ». Il permet la continuité de la chaussée de 6,50 mètres de large, de la piste cyclable de 3,00 mètres et du trottoir sud de 1,40 mètre. Le nouvel ouvrage dégagera la même section hydraulique que l'ouvrage existant.

Sur l'ouvrage, les cheminements des piétons et des cycles sont séparés de la chaussée par les arcs du bow-string et des murets chasse-roues en béton.

Le **carrefour avec la rue des Sports** est aménagé en un petit giratoire. Une signalisation permettra de signaler la présence du carrefour et de réduire la vitesse. De plus, il assurera la sécurité des traversées des piétons et des cycles au niveau de ce carrefour.

Ce giratoire tient compte du passage des poids lourds et permettra aux véhicules avec caravanes d'effectuer un demi-tour.

Le **carrefour avec la RD 30** est aménagé en T et géré par des feux. Tous les mouvements sont permis sauf le tourne à gauche depuis la RD 30 Sud.

Le **parvis de la piscine** est réaménagé aux abords du nouveau giratoire, et l'entrée principale située actuellement sur le passage Mistler est déplacée vers ce nouveau parvis.

Situé à proximité des parkings, le long de la rue des Sports, ce nouveau parvis permettra l'accès sécurisé des piétons et cycles en toute sécurité et dans un environnement paysager agréable, depuis les trottoirs et pistes cyclables nouvellement créés ainsi que depuis les parkings réaménagés.

Le **parvis du gymnase** est réaménagé aux abords du nouveau giratoire, et l'entrée qui se fait actuellement sur la rue des Sports est déplacée vers l'école, au droit du passage piéton. Ce parvis qui sert actuellement de stationnement de faible capacité deviendra entièrement piéton. Il sera composé d'un parvis minéral permettant l'accès à pied et en véhicule aux portes du gymnase, et sera bordé d'espaces verts et de plantations.

Les **parkings** situés entre la rue des Sports et la berge du canal seront aménagés et bénéficieront d'un traitement paysager important afin de minimiser leur impact visuel sur le secteur. Une nouvelle zone de stationnement est créée le long de la piscine, pour compenser les places supprimées près du gymnase et sur le front de la piscine côté passage Charles Mistler.

Une promenade piétonne est aménagée le long du canal, des trottoirs sont maintenus des 2 côtés de la rue des Sports, et des circulations piétonnes sont prévues au droit de l'entrée du stade du Holtzplatz, entre la piscine et le gymnase et en face de la passerelle sur le canal.

La **rue des Sports** a une largeur de 6,00 mètres, et le long du nouveau parking, une bande plantée de 2,00 mètres sépare les circulations douces (piétons et vélos) des voitures.

Conditions d'exploitation et d'entretien de la voie

L'exploitation et l'entretien de la voie et de ses dépendances seront assurés par le service de la Ville de MOLSHEIM.

Compatibilité du projet avec les documents supérieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de MOLSHEIM comportait déjà un emplacement réservé relatif au projet de Liaison Inter-Quartiers. Le PLU a été annulé par jugement du Tribunal Administratif en date du 19 mai 2009. Le document d'urbanisme en vigueur est, depuis cette annulation, le Plan d'Occupation des Sols modifié, arrêté le 5 octobre 1979 qui ne prévoit pas d'emplacement réservé pour ce projet. Cependant, il est à préciser que l'emprise foncière de la Liaison Inter-Quartiers appartient en pleine propriété à la Ville rendant inutile le recours à une procédure d'expropriation.

Coût du projet

Les estimations sont établies en Euros (€) en base d'avril 2010.

DÉSIGNATION	MONTANT TOTAL HT
Liaison Inter-Quartiers	340 000,00 €
Giratoire	100 000,00 €
Carrefour à feux + RD	175 000,00 €
Ouvrage d'art chaussée	750 000,00 €
Ouvrage d'art piste cyclable	350 000,00 €
Ouvrage d'art trottoir	250 000,00 €
Parvis	290 000,00 €
Parking	250 000,00 €
Gymnase	50 000,00 €
Rue des Sports	100 000,00 €
TOTAL HT	2 655 000,00 €
Divers et imprévus ~5%	130 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	180 000,00 €
Autre études réglementaires, frais divers	100 000,00 €
Acquisitions foncières	pour mémoire
TOTAL TRAVAUX HT	3 065 000,00 €
T.V.A. 19,6 %	600 740,00 €
TOTAL TRAVAUX TTC	3 665 740,00 €

III.2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Une nécessité au regard de la situation actuelle

La RD 422, classée Route à Grande Circulation, est soumise à un trafic assez important, composé en grande partie d'un trafic de transit s'orientant pour partie vers l'autoroute A352, en direction de Strasbourg.

Ce trafic s'ajoute à celui de la route de Dachstein où de nombreux riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules, à l'origine d'une situation préoccupante dans les traversées d'agglomération, en provoquant une réelle insécurité et occasionnant la saturation aux heures de pointe du carrefour avenue de la Gare/route de Dachstein.

Du constat de la situation actuelle décrite notamment au paragraphe ci-dessus, ressort clairement la nécessité d'alléger le trafic de transit au niveau du quartier de la Gare, quartier bloqué lors des fermetures du passage à niveau.

Le projet vise à fluidifier la circulation et à améliorer la sécurité

Le projet de Liaison Inter-Quartiers n'a pas pour vocation de créer des flux supplémentaires mais vise à répartir différemment les flux existants comme le montre l'étude de circulation incluse au dossier soumise à enquête publique, tout en maintenant et en renforçant la sécurité des usagers de ce secteur (création d'un giratoire rue des Sports, réaménagements de parkings, passages dédiés pour les piétons et les cyclistes).

Ainsi la sécurisation des carrefours, la séparation des circulations douces, le report et la meilleure répartition du trafic conduisent à une limitation du nombre d'accidents sur la route par rapport à la situation actuelle.

Le projet s'inscrit dans une logique globale du fonctionnement de la Ville, sans être démesuré par rapport à sa capacité financière

La Liaison Inter-Quartiers permettra d'améliorer et de raccourcir les liaisons douces et motorisées entre le cœur de la Ville et le quartier des Prés en remplaçant l'actuelle passerelle par un ouvrage comportant une chaussée bidirectionnelle, un cheminement piéton et une piste cyclable, le tout en site propre et sécurisé.

Le coût du projet estimé, fait ressortir les éléments suivants, 1 350 000 € HT pour l'ouvrage d'art, 340 000 € HT pour la voirie nouvelle créée, 1 375 000 € HT pour les autres aménagements prévus dans le cadre du projet. La capacité d'autofinancement annuel de la collectivité excède le coût du projet, et son endettement actuel prévoit de tabler sur l'extinction totale de sa dette en 2013.

III.3 – PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

L'autorité environnementale consultée sur le projet de Liaison Inter-Quartiers conclut son avis en indiquant que l'étude d'impact est de qualité satisfaisante et que les informations qu'elle contient sont appropriées. Toutefois, elle considère que certains aspects ont été insuffisamment pris en considération. Il s'agit notamment de l'étude de la présence, éventuelle, de zones humides sur le site du projet et de l'impact du rehaussement de la digue sur les crues de la Bruche, ou encore de l'analyse d'options alternatives au projet. Il a été répondu sur ces points, notamment par la réalisation d'une étude complémentaire sur les zones humides transmise au Commissaire-enquêteur.

L'autorité environnementale précise enfin que les mesures de réduction des impacts, en période de travaux et en phase d'exploitation, proposées par l'étude, sont satisfaisantes dans l'ensemble.

Les sept grands thèmes qui se sont dégagés de l'analyse des observations émises lors de l'enquête publique ont été soumis à la Ville de MOLSHEIM sous forme d'une demande de mémoire en réponse par Monsieur AUBRY, Commissaire Enquêteur. Un certain nombre de ces observations rejoignaient les remarques de l'autorité environnementale, lesquelles ont par conséquent été traitées simultanément.

Après avoir analysé et évalué tous les éléments du dossier, les observations émises, ainsi que les réponses qui ont été apportées par la Ville à la fois suite à l'avis de l'autorité environnementale et aux observations du public, Monsieur AUBRY, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable, sans réserve, à la réalisation de la Liaison Inter-Quartiers telle qu'elle est décrite dans les différents documents consultables lors de l'enquête publique.

III.4 – NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI SONT APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserve, il n'y a pas lieu de modifier les principales caractéristiques du projet soumis à l'enquête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération annexé à la présente qui comporte les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM :

- **prend acte de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;**
- **approuve et déclare d'intérêt général le projet de réalisation de la Liaison Inter-Quartiers (LIQ) au titre de l'article 126-1 du code de l'environnement, aux motifs d'intérêt général développés ci-dessus.**

Molsheim, le 25 février 2011

LE MAIRE

Laurent FURST